

COMPTE RENDU DE LA CLE PLENIERE

du 13 novembre 2013 à Menglon

Membres présents :

ARAMBURU Jean	CCD
BAUGIRAUD Marc	CLCV
BRELY Christian	FDPPMA
BREYNAT Philippe	ADARII
CANESTRARI Marcel	Mairie, Grâne
CROUZET Jean-Paul	SI Allex-Montoison
CROZIER Gérard	Mairie, Allex – Président de la CLE

a mandat de BUIS Bernard, Président du SMRD

DEGUEURCE Bertrand	Mairie, Saint-Benoit-en-Diois
EXBRAYAT Murielle	Agence de l'Eau RMC
GARCIA Basile	DDT

a mandat de BOUDOT Didier, ONF

GERANTON Philippe	Mairie, Pontaix
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
JULIEN Jean	Mairie, Lorient
LADEGAILLERIE Jacques	Conseiller général

a mandat de RIVIERE Jean, SIGMA

LAGARDE Henri	Mairie, Menglon
LANGON Marion	ONEMA
LEEUVENBERG Philippe	Conseiller général

a mandat de MOREL-DARLEUX Corinne, Conseillère régionale

MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	DREAL Rhône-Alpes
MONGE Franck	CCPS
MOULIN Joël	Fédération Chasseurs
PALAYER Yvon	Chambre Agriculture
PECCOUD Jean-François	Mairie, Saillans
POURCHIER Marie-Ange	CNR
REY Yvette	Mairie, Die
ROCHE André	CCC

a mandat de MANEN Maryline, maire Mirabel et Blacons

ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller général
THEUILLON Virginie	UNICEM
THIRARD Guillaume	Sous-préfet
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc
VITRY Brigitte	ARS
VIVENZIO Angelo	Mairie, Aix-en-Diois

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD
DACHEN Christophe	ARS Ardèche
DUVAL Jérôme	Technicien, SMRD
ESMENJAUD Michel	ARS
FALCONE Marie	Adjoint administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Animatrice SAGE, SMRD
FOURNIER J.	Dauphiné libéré
GIRE Bernard	Sous-préfecture
MATRON Jean-Pierre	ONEMA
NGUYEN Julie	Stagiaire ENA, Préfecture
POLLARD-BOULOGNE Annie	Président du SIOP
ROULLAIS Gisèle	DDT
VERGNAUD Gilles	Directeur du SIOP

Membres excusés :

Représentants CCI, Comité Canoë-kayak, CRPF, DDCS, Fédé. Hôtellerie Plein Air, PNR Vercors
HILAIRE Jean-Louis CCVD
ROYANNEZ Patrick Conseiller général
TAVAN Jean-Marc Mairie, La Répara-Auriples

**Ordre du jour :**

- 1- Validation du compte rendu du 11/04/2013
- 2- Approbation du SAGE Drôme, mise en œuvre et suivi
- 3- Avis sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)
- 4- Avis sur le dossier de demande de prélèvement du Syndicat intercommunal Ouvèze-Payre (SIOP) au lieu-dit les Ventis à Loriol/Drôme
- 5- Gaz de schiste : point reporté de la CLE plénière du 11/04/13
- 6- Points divers



Le quorum au 2/3 étant atteint avec 33 membres présents, Gérard CROZIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, introduit la réunion et remercie les participants de leur présence. Il demande de bien vouloir excuser les cinq membres absents qui ont donné mandat. Puis, il tient à remercier tout particulièrement H. LAGARDE, maire de Menglon, d'avoir bien voulu accueillir la CLE. Il salue également la présence de M. le Sous-préfet, G. THIRARD, d'A. POLLARD-BOULOGNE et G. VERGNAUD du Syndicat intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre (SIOP). Enfin, il laisse la parole à H. LAGARDE.

M. le maire souhaite tout d'abord la bienvenue à tous. Il est heureux de constater que cette ancienne église, transformée aujourd'hui en salle polyvalente, est bien remplie. La commune est discrète, dit-il, car elle ne bénéficie d'aucun commerce. Elle est tout de même classée au 5ème rang dans la Communauté de communes du Diois, car elle regroupe beaucoup de hameaux. Cette dispersion ne favorise pas les échanges. Elle gère 4 sources d'eau potable, avec une conduite longue de 120 km rénovée en permanence.

G. CROZIER propose un tour de table puis évoque les points à l'ordre du jour. Après accord de l'assemblée, la séance va débuter, après validation du compte rendu de la dernière CLE, par le dossier de demande de prélèvement du SIOP, ceci afin de libérer les deux intervenants au plus tôt. Il ajoute que ce projet a été débattu en bureau de CLE les 1er octobre et 08 novembre 2013.

1. Validation du compte rendu du 11 avril 2013

Sans remarque de l'assemblée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4. Avis sur le dossier de demande de prélèvement du Syndicat intercommunal Ouvèze- Payre (SIOP) au lieu-dit les Ventis à Loriol/Drôme

Mme la Présidente du SIOP, A. POLLARD-BOULOGNE, distribue un document, joint à ce compte rendu, retraçant l'historique de la démarche. Ce dossier, qui a fait l'objet d'une présentation en CLE en 2009, est donc soumis pour la seconde fois. Elle est ravie d'être accueillie dans cette assemblée. Ce dossier a déjà

8 ans. Il est complet et reprend l'ensemble des études. Les exigences sont maintenant atteintes. Elle ajoute que le coût n'est pas négligeable pour sa collectivité.

Ce dossier a fait l'objet de compléments par rapport au dossier initial, précise B. GARCIA. Il est maintenant jugé complet et l'instruction a débuté par une saisine de l'instance CLE qui doit se prononcer aujourd'hui. Après consultation de l'ensemble des services, de l'enquête publique, du Préfet, un passage en CODERST sera nécessaire avant que le prélèvement puisse être autorisé.

B. VITRY précise que deux volets seront instruits parallèlement : le prélèvement en milieu naturel et la distribution AEP. Sur ce deuxième volet, l'ARS a émis un avis favorable le 24 octobre, jugeant ce dossier satisfaisant et complet. En effet, la position du captage en matière de qualité de la ressource n'interfère pas avec les autres usages.

G. CROZIER indique qu'une synthèse, suite au débat en bureau de CLE, a été adressée à tous les membres de la CLE.

M. EXBRAYAT souligne que l'AE n'a pu assister à ce bureau. La seconde partie de la proposition du bureau pose problème. En effet, 'l'accord cadre' a été mal interprété ; il est purement d'un accord financier passé entre les services de l'Etat, Ouvèze/Vive et Privas. Il préconise une grosse économie d'eau sur ces secteurs pour préserver la rivière Ouvèze et son milieu. L'AE a soutenu les travaux, qui sont achevés, et les subventions soldées. Le plan de gestion de la ressource démarre pour formaliser tous ces échanges.

A. POLLARD-BOULOGNE, en qualité de responsable de la collectivité, complète l'information. L'accord cadre a été élaboré à l'initiative de l'AE et du CG. Ces territoires, trois collectivités différentes sans structure porteuse, travaillent conjointement pour la sécurisation. Et, aujourd'hui, ça fonctionne.

Cette présentation suscite des questionnements.

G. CROZIER est inquiet car, parallèlement à cette demande, le territoire de la vallée de la Drôme se doit de réduire ses prélèvements de 15 %, agriculture et AEP confondues, résultat de l'Etude de détermination des volumes prélevables (EVP). Dans cet accord cadre, il est écrit que le prélèvement des Ventis contribuerait au soutien d'étiage de l'Ouvèze. Sur le fond, la sécurisation en AEP tient à cœur à tous, même hors bassin versant, et il ne serait pas pensable de ne pas soutenir le département voisin. Mais, ce qui découle du bureau de la CLE, est l'ambiguïté quant au futur développement d'urbanisation du bassin de Privas. Afin de lever ces doutes, il conviendrait d'en préciser les termes par écrit.

M. EXBRAYAT revient sur l'accord cadre qui n'a pas lieu d'être révisé. L'aide de l'Agence de l'Eau est de 80 % pour sécuriser l'AEP et limiter les prélèvements dans l'Ouvèze, à besoin constant. Il n'est pas question que ces aides servent à financer le développement urbain et économique de ce bassin. Les points restant à réaliser au niveau de l'accord cadre sont uniquement des éléments de gouvernance.

A. POLLARD-BOULOGNE rappelle que si, aujourd'hui, le dossier est complet, c'est qu'il comporte tous les éléments y compris la progression normale de la population. De plus, cette nouvelle ressource doit servir à sécuriser la ressource principale ardéchoise. Etant localisé près du Rhône, des événements polluants peuvent survenir sur cette ressource.

La question la plus importante à se poser, demande J.J. VEILLET, est de comprendre les termes de cette sécurisation en cas de problème. S'agit-il d'avoir une ressource en cas de pollution uniquement de l'AEP côté Ardèche ou une ressource supplémentaire ? Dans l'accord cadre, l'objectif est de 'créer une ressource supplémentaire de substitution abondante'. A notre connaissance, cette ressource de substitution abondante n'a pas encore été trouvée, donc le projet des Ventis doit encore y pourvoir.

P. BREYNAT indique que la vallée de la Drôme est en ZRE et en déficit. Il rappelle l'étude sur les volumes maximum prélevables dont découlent les 15 % de réduction. Tout sera mis en œuvre pour atteindre cet objectif mais ce prélèvement n'a pas été prévu à l'EVP. Sur notre bassin, les communes vont également devoir entreprendre des recherches en eau et elles ne pourront plus puiser sur leur propre territoire. Il dit être très inquiet pour l'avenir et aimerait que le raisonnement se fasse sur le long terme.

En matière de sécurisation d'Ouvèze-Payre, C. DACHEN précise que l'essentiel de l'approvisionnement en eau, c'est-à-dire 75 %, provient de l'eau du Rhône. Le Tricastin et Cruas ont besoin également de sécuriser l'eau par deux ressources pour assurer l'alimentation des agents en charge du fonctionnement des centrales nucléaires. C'est une sécurisation obligatoire imposée aux communes sièges de ce type d'installation hautement protégées. Aujourd'hui, elles n'ont qu'un forage sur site, ajoute-t-il. L'Etat demande une mise en conformité.

Au regard de cette intervention, A. POLLARD-BOULOGNE précise plusieurs points :

- Elle explique que ce projet permettrait, en effet, de soutenir l'AEP en dehors du forage de Cruas. Cette démarche est entreprise dans le but d'alimenter les habitants en AEP et non pour refroidir des réacteurs. Le SIOP l'alimente comme un abonné.
- Concernant l'interconnexion avec le bassin de Privas, elle rappelle qu'il est réversible, son réseau est donc sécurisé également de ce côté.
- Un autre maillage est en cours de réflexion avec le SIE Meysse Rochemaure car le SIOP n'a pas attendu la réponse de la Drôme pour continuer ses recherches.
- Concernant la demande sur les Ventis, elle avoue que ce ne peut pas être une demande ponctuelle car les investissements avoisinent les 2 M €. D'où le besoin en fonctionnement.

J. LADEGAILLERIE intervient en qualité de maire de Loriol. La commune a effectivement rencontré le Syndicat au début du projet, sans avis particulier ni a priori, par manque d'éléments. Après un certain nombre de réunions, les riverains se sont inquiétés que les prélèvements puissent se faire dans la nappe d'accompagnement de la Drôme, sachant que la plupart sont agriculteurs et y pompent également. Loriol s'est alors positionnée contre le projet. Un pompage de 3 à 4 000 m³/j serait trop important. Les essais de pompage réalisés en 2009 ont provoqué des assècs. La Drôme est excessivement sensible et, en cas d'étiage, ce prélèvement aggraverait la situation.

Pour autant, il comprend cette volonté de recherche d'une nouvelle ressource, mais il se demande pourquoi avoir choisi Loriol ? Il estime qu'il y a suffisamment d'eau en Ardèche et la nappe d'accompagnement du Rhône est inépuisable, y compris dans l'enclave. Il voudrait savoir pourquoi des essais n'ont-ils pas été menés dans ce secteur. Dans le même temps, il imagine la réponse : les contraintes, dont le PPRI Drôme et la sécurisation nécessaire du captage, qui obligeraient à limiter l'extension de la zone industrielle actuelle.

Il a l'impression d'avoir été un peu trompé, notamment avec cet accord-cadre qui inclut le secteur de Privas. Le maillage avec Privas doit résoudre l'étiage de l'Ouvèze, alors que Loriol rencontre des difficultés également. L'Agence de l'Eau a financé le projet, donc pour lui, il ne fait aucun doute que le bon état de l'Ouvèze est visé.

En conclusion, il est favorable à un maillage mais demande à ce que le captage soit décalé vers l'ouest, ce qui limiterait les frais de conduite. Il souhaite que des recherches soient entreprises dans ce sens.

C. BRELY revient sur l'historique des pompages d'essai. Le résultat sur le milieu a été désastreux, et M. GORIEU, de la DDA de l'époque, a stoppé ces pompages pour cause d'assèchement des Ventis. De plus, lorsque l'on connaît le coût élevé de la passe à poissons du seuil de Livron (CNR), on se demande à quoi sert alors cet ouvrage ? Il est inquiet pour son fonctionnement.

Y. PALAYER s'associe à l'intervention de F. BREYNAT et de J. LADEGAILLERIE. Avant les années 2000, les irrigants de la vallée de la Drôme ont dû se plier à des restrictions. Ils ont dû limiter leurs pompages. Aujourd'hui, il est demandé de céder de l'eau potable pour Privas et le bon état de La Payre et de l'Ouvèze. Il faut tout de même penser à la population riveraine et aux agriculteurs du secteur. Ce projet paraît incroyable ! Sécurisation mais également amortissement en cas d'investissements pour pomper en continu. Il est d'avis que la demande soit écrite clairement. Pour l'heure, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable.

B. VITRY souhaite revenir sur les fondamentaux. La sécurisation de l'AEP est un objectif du SAGE révisé, mais il n'a pas été rappelé à l'assistance. Ce secteur est stratégique pour la population aval de la Drôme. 'Les Ventis' pourrait alors servir aussi au bassin de la Drôme et contribuer à l'objectif inscrit au SAGE par des liaisons intersyndicales et la sécurisation AEP.

M. ESMENJAUD détaille les problèmes rencontrés par le SIE Drôme-Rhône. Il explique qu'il exploite la perte naturelle de la Drôme mais avec des risques sanitaires liés à la présence de la Zone Industrielle. Des recherches vont vers Chambenier, avec une problématique agricole. En référence au dossier du SIOP, il estime qu'il n'y a pas d'impact majeur. L'eau de la nappe de la Drôme est d'excellente qualité sanitaire, sans nécessité de zone de protection importante. Pour lui, 'les Ventis' est le meilleur endroit car l'impact sanitaire et environnemental est faible. Les assècs constatés en 2009 sont liés aux prélèvements agricoles à l'amont du captage.

G. VERGNAUD apporte une réponse technique sur les expérimentations de l'été 2009. Le pompage d'essai de 400 m³/h a duré 2 mois. Le Préfet de la Drôme a fait stopper le pompage pendant 10 jours. Une réunion sur site a permis de remettre en service le forage et le pompage a pu redémarrer le 11^{ème} jour. Depuis 2009, il y a eu deux assècs en amont. Les hydrogéologues ont défini un périmètre de protection pour 1 500 m³/h. Concernant la proposition de pomper alternativement vers la Drôme ou vers l'Ardèche, cette possibilité a été étudiée, mais il n'y a pas de réseau AEP à proximité pour accueillir cette eau sur le territoire Drômois.

A. POLLARD BOULOGNE complète et indique que les investissements sont réalisés en régie directe sur le prix de l'eau. Elle se doit d'en assurer le bon fonctionnement.

Le SIE Drôme-Rhône travaille depuis de nombreuses années, explique J. JULIEN, notamment avec la Communauté de communes en matière de sécurisation. D'ailleurs, la sécurisation AEP est un problème quantitatif mais aussi qualitatif et il sait que les accidents peuvent survenir partout. Pour autant, il considère, en tant qu'habitant de Loriol, que le prélèvement pourrait être déplacé de quelques centaines de mètres.

P. BREYNAT comprend qu'il est plus rentable de vendre les terrains ardéchois pour l'industrie que pour y installer un forage d'eau potable. D'où les recherches faites sur notre secteur.

M. LANGON met en évidence les éléments sur la caractérisation de l'impact sur les milieux qui sont insuffisants, voire manquants, dans les documents transmis, tels que durée, fréquence, assec, consensus. L'information est insuffisante sur les asssecs partiels, anthropiques ou naturels, pour avoir un avis sur ces prélèvements. Elle rejoint également la crainte des usagers pour obtenir de nouvelles données en matière de sécurisation AEP sur ce secteur. Un tel prélèvement devrait, en tout état de cause, rester exceptionnel. S'agit-il d'un prélèvement de routine ou juste en cas de pollution ? Il faut une garantie que cette exploitation, telle que notifiée dans l'arrêté, précise le prélèvement maximal.

M.A. POURCHIER est inquiète. La CNR a des obligations en tant que concessionnaire en matière d'entretien du piège à graviers et de la passe à poissons. Elle fait référence à un courrier de 2010 dont a découlé un problème d'autorisation. Avez-vous pensé aux travaux à entreprendre, en périmètre rapproché comme éloigné, après validation par le préfet ?

B. VITRY et C. DACHEN répondent que ces travaux seront autorisés. M. ESMENJAUD rappelle que l'arrêté préfectoral comprendra un volet sanitaire et un volet loi sur l'eau. Il n'y a pas d'arrêté standard interdisant toute action sur le périmètre.

J.J. VEILLET est surpris de cette demande de l'Etat en cas de pollution. A titre d'information, les réseaux sur l'amont du bassin de la Drôme ne sont pas maillés. Or, lorsqu'une pollution est avérée, l'eau n'est pas coupée, seul un affichage en mairie informe la population. S'il s'agit là d'une nécessité, il faudrait y travailler sur la Drôme également.

J.P. CROUZET rappelle que les agriculteurs ont été tenus responsables des asssecs, du moins en partie. Mais, depuis une vingtaine d'années, Juanon (Isère) a été mis en service pour 4 M€. Actuellement, un maillage avec l'eau du Rhône est en projet pour 7 M€, car il est demandé une économie supplémentaire de 15 % suite aux résultats de l'étude sur les volumes prélevables. L'irrigation génère des emplois et les irrigants sont sur la retenue quant au dossier présenté.

J. SERRET est heureux du déroulé du débat et remercie la Présidente qui en est à l'origine. Depuis 40 ans, des substitutions sont recherchées (Karst Gervanne, nappe d'accompagnement de la Drôme). La vallée de la Drôme est un véritable château d'eau qui est utilisé pour les besoins AEP et irrigation. Pour lui, c'est le moment politique de partager avec l'Ardèche. Il faut se mettre autour d'une table, en responsables politiques, amont comme aval de Crest, en fonction de la sécurisation, de l'augmentation de la population et de l'AEP, des besoins agricoles, et voir comment partager la ressource. Les divers partenaires doivent pouvoir y trouver leur compte et un accord en découler. Il confirme que le Département travaille déjà au maillage Livron/Etoile, Allex/Montoison pour l'usage agricole.

A. POLLARD BOULOGNE remercie J. SERRET pour son intervention et J. LADEGAILLERIE pour avoir autorisé les essais de pompage. Dans son dossier, elle pense avoir répondu à toutes les questions et prévoit des mesures compensatoires dans différents domaines.

Au terme du débat, les deux représentants du SIOP quittent la salle pour permettre à l'assemblée de se prononcer.

G. CROZIER remercie la teneur du débat, qui a été serein. Il faut maintenant rendre un avis motivé tout en tenant compte de chacun. Il reprend la synthèse du Bureau, adressée par mail, et les inquiétudes légitimes avancées. La CLE ne peut que partager une démarche de solidarité en cas de pollution AEP. Cela fait partie intégrante des objectifs du nouveau SAGE. Au regard des remarques de J. SERRET et J. JULIEN, la vision se doit d'être plus globale sur le territoire. La commune de Loriol, riveraine, est la plus impactée. Il regrette que la CLE n'ait pas été sollicitée plus en amont pour élaborer un projet commun.

Il est fait lecture du projet d'avis. Les membres peuvent maintenant, soit amender le projet, soit donner un avis contraire.

M. EXBRAYAT rappelle qu'il ne sera pas possible de demander une révision de l'accord cadre.

J. LADEGAILLERIE reste convaincu qu'il s'agit d'un projet pour soutenir l'Ouvèze, même indirectement.

B. GARCIA souligne que les services de l'Etat ont signalé au SIOP que l'instruction de ce dossier se faisait alors que l'étude volumes prélevables (EVP) de la Drôme préconise une réduction de 15 % de prélèvements. Au même moment, des études similaires ont été réalisées côté Ardèche. Seulement, aucunes conclusions « officielles » ni résultats n'ont été rendus. Quid de la gestion quantitative de l'Ouvèze ? L'EVP de la Payre permettrait de retrouver une bonne qualité des milieux tout en baissant la quantité prélevée sur place et en maintenant les besoins en d'AEP de Privas. C'est pour tout cela que l'accord cadre a été abordé en Bureau. Bien sûr, la sécurisation AEP est primordiale quand la population est importante, mais c'est l'aspect quantitatif qui a transpiré en Bureau.

Pour M. EXBRAYAT, l'Ouvèze retrouve un bon état uniquement grâce aux travaux ardéchois, captage des Ventis ou pas.

J. GOUBLE et Y. REY s'associent à l'intervention de M. LANGON et de la CNR. Pour elles, il fallait faire des essais sur différents territoires et refaire des essais sur les Ventis également pour en garantir les résultats.

J.C. ROCHE remarque que la demande porte sur un besoin de fonctionnement pour garantir la potabilité dans les tuyaux. Pour information, le Lauzun est sec à 1 km de son exutoire. Il n'y a pas que l'Ouvèze qui aimerait être en interconnexion avec les Ventis !

P. BREYNAT précise que, s'il y a des assecs côté Ardèche, il en est de même côté Drôme. Qui décidera où aller chercher de l'eau en cas de pollution ? Il maintient un avis défavorable.

C. BRELY reste contre le projet également et ce choix des élus ardéchois d'urbaniser. Il trouve le projet incompatible avec le SAGE Drôme.

M. LANGON souhaite que le 3^{ème} point du dernier paragraphe de projet d'avis soit complété. Ou alors transmettre l'ensemble des documents existants. Concernant les points 1 et 2 de la proposition, elle ne pourra pas se positionner. Elle préfère donner un avis 'favorable sous réserve' plutôt qu'avis défavorable.

G. CROZIER questionne pour délibérer sur l'avis envoyé par le Bureau :

- enlever l'accord cadre mais écrire 'pas de soutien à l'Ouvèze' ;
- laisser la porte ouverte à la concertation entre la Drôme et l'Ardèche.

G. THIRARD indique que la DDT et la Sous-préfecture ne prendront pas part au vote car ce dossier est instruit par ces services.

L'eau n'appartient à personne, annonce J. SERRET. Juanon a été accepté alors que l'eau provenait du BV Isère. Il ne souhaite pas de discours à l'isolement car nous avons besoin des uns et des autres. Il rappelle le besoin d'une interconnexion entre le Rhône et Alex-Montoison pour l'agriculture, en cours de discussion au CG. Si l'avis sur les Ventis est défavorable, les portes sur le Rhône risquent de se fermer. Il faut dialoguer et ainsi avancer.

J. LADEGAILLERIE confirme que la zone est sensible et demande seulement un déplacement de quelques centaines de mètres pour éviter d'assécher les Ventis. Il précise qu'au nord de la ZI, il n'y a pas de pollution. Toutefois, il comprend bien le partage de l'AEP. R. MATHIEU souscrit aux dires du maire de Loriol.

B. VITRY précise que le choix du captage a été fait selon les connaissances des hydrogéologues d'une zone qualifiée de ressource stratégique. L'eau du Rhône est de moins bonne qualité pour la potabilisation et avec un besoin de périmètre de protection plus important. Elle craint qu'un refus de la CLE rende caduque l'instruction du dossier.

G. THIRARD répond qu'il est bien du rôle de la CLE de donner son avis sur ce dossier. Loin d'en empêcher l'instruction, cet avis aidera à mieux comprendre les enjeux et les possibilités d'adaptation dans le dossier. Il comprend la demande d'une expertise plus complète en zone du Pouzin.

B. VITRY rappelle que, s'il y a changement de localisation du captage, toutes les études devront être refaites.

P. LEEUWENBERG propose d'émettre un avis favorable sous réserves.

F. MONGE demande l'interprétation des réserves en cas d'avis favorable ? J.F. PECCOUD est d'accord sur le fait que, si l'avis est favorable, il ne sera pas possible de s'assurer de la mise en œuvre des réserves. Il propose un avis défavorable, assorti de conditions.

A. VIVENZIO explique que la traduction d'un avis réservé en tant que tel ne veut rien dire, mais 'sous conditions pour lever les problèmes' peut convenir.

B. GARCIA souligne que les services de l'Etat doivent disposer d'un avis quel qu'il soit. Le SIOP a entendu ce qui s'est dit. L'ARS et la DDT vont poursuivre rapidement car le Préfet va émettre un arrêté 'vu l'avis favorable ou défavorable...'. Ensuite l'enquête publique va durer 8 mois/1an. Il sera toujours temps de discuter à nouveau pour donner un avis éclairé. Une phrase pourrait être ajoutée pour demander au Préfet de ressaisir la CLE si les conditions sont remplies.

J. SERRET est favorable à ce type d'avis qui pourrait être défavorable au vu des éléments actuels du dossier et pourrait évoluer vers un avis favorable, après nouvelle sollicitation du Préfet, si nos inquiétudes sont levées.

Pour conclure, suite au débat, le Président propose de mettre au vote l'avis suivant :

*La CLE soutient les démarches solidaires de partage de l'eau, dès l'instant que l'intérêt général et la santé humaine sont en cause, dans le cas de pollution et uniquement dans ce cas. Cependant, la CLE émet aujourd'hui **un avis défavorable au transfert d'eau**, avis qui pourra être revu dès lors que le projet sera amendé et réécrit. Il va être demandé au Préfet que des réponses aux questions du territoire soient apportées. Lui seul jugera de la pertinence de ressaisir la CLE.*

7 Abstentions

1 Contre

Les représentants du SIOP sont invités à revenir pour écouter l'avis émis.

A. POLLARD BOULOGNE et G. VERGNAUD remercient l'assemblée et quittent la séance.

2. Approbation du SAGE Drôme, mise en œuvre et suivi

C. FERMOND rappelle que le SAGE Drôme a été approuvé le 1^{er} juillet de cette année. La diffusion des documents à l'ensemble des communes et communautés de communes du BV, pour la mise en œuvre, s'est étalée sur août et septembre. Les délais de mise en compatibilité, inscrits dans le PAGD, courent. Ils concernent 4 dispositions :

- 3 ans pour la résorption des 'points noirs' et les systèmes adaptés de mai à septembre pour la baignade (dispositions de compatibilité 1 et 2) ;
- 5 ans pour les zones humides et ripisylves à inscrire dans les documents d'urbanisme (dispositions de compatibilité 3 et 4).

En termes d'information et de sensibilisation, le site internet du SMRD a été mis à jour et intègre le SAGE avec des rubriques par usager. Un Inf'EauDrom' a été diffusé dans toutes les boîtes aux lettres du BV de la Drôme.

Sur les projets en cours, elle indique que :

- Un plan de gestion de la ressource en eau est en cours de rédaction par la commission thématique concernée, suite aux études 'volumes prélevables'.
- L'étude géomorphologique est en cours de validation de la phase 2. La délimitation de l'espace fonctionnel est prévue en 2014 et les plans de gestions attendus pour mi 2014.
- Le cahier des charges de l'étude d'impact des activités de loisirs et la réalisation d'un schéma de cohérence sont validés, mais le plan de financement reste à boucler suite au rejet de l'AERMC et de Biovallée.

3. Avis sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)

C. FERMOND rappelle que le projet d'avis ainsi que le document ont été envoyés aux membres de la CLE. Ce point a préalablement été travaillé en Bureau de CLE le 1^{er} octobre. Grâce aux travaux du SAGE, les zones humides, les frayères et les espaces de mobilité invoqués au SRCE sont connus sur le territoire. Il en est de même pour les chantiers concernant la préservation et la valorisation des zones humides, la

biodiversité, la restauration morphologique, la dynamique naturelle du transport solide et la continuité écologique.

Au vu de ces éléments, G. CROZIER propose à l'assemblée de donner un avis.

Le projet d'avis favorable est validé à l'unanimité par l'assemblée, moins une abstention (DREAL instructeur).

Post réunion

L'ONEMA émet bien un avis favorable au projet d'avis de la CLE, mais demande la suppression de la deuxième phrase du projet d'avis qui peut porter à confusion : "Sur le bassin de la Drôme, le SRCE n'identifie pas d'enjeu prioritaire" ou de sa modification. En effet, le bassin de la Drôme ne figure pas parmi les secteurs prioritaires d'intervention, mais l'atlas cartographique indique malgré tout que :

- la Drôme aval constitue un axe d'importance régionale à remettre en bon état,*
- la Drôme et ses affluents sont d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue, à remettre en état ou à préserver pour certains affluents,*
- le bassin abrite des réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en bon état,*
- ...*

Cette modification a été consentie par le Président de la CLE car ne remettant pas en cause l'avis pris en séance.

5. Gaz de schiste

Le Président rappelle que la CLE plénière du 11/04/13 avait laissé ce point en suspend dans la mesure où le projet de motion s'appuyait sur des dispositions du SAGE, approuvé en CLE, mais pour lequel l'arrêté préfectoral n'était pas encore signé (le SAGE révisé n'était pas encore en vigueur).

Avec les techniques actuelles d'exploitation et de recherche, R. MATHIEU propose un avis défavorable. Il convient de rappeler la délibération du Département de la Drôme.

P. LEEUWENBERG ajoute que cette délibération concernant l'exploitation et exploration du gaz de schiste a été actée récemment.

F. MONGE demande si les pétroles de schiste ne doivent pas être intégrés à ce projet de motion ?

Ne sont-ils pas interdits par la loi ? demande C. BRELY.

G. THIRARD répond, en effet, que pétrole et gaz de schiste sont maintenant interdits à l'extraction et à l'exploration.

Alors, cette motion n'a plus lieu d'être, conclut G. CROZIER.

G. THIRARD est également d'avis de ne pas poursuivre et de se positionner si la loi venait à changer.

G. CROZIER propose donc de suspendre ce vote, ce qui est accepté à l'unanimité.

G. CROZIER remercie l'assemblée pour la qualité des débats et laisse le mot de la fin à M. le Sous-préfet.

G. THIRARD est heureux d'avoir pu participer à cette séance, qui est pour lui un bel exemple démocratique et républicain.

La séance est levée.